L’accompagnement des étudiants sourds

L’université Toulouse-Jean Jaurès accueille et accompagne les étudiants sourds dans leur formation en interprétant une partie des cours en LSF (Langue des signes française) ou LPC (Langue parlée complétée), et en mettant à disposition de l’étudiant des supports écrits, que les cours aient été rédigés par les enseignants en amont du cours (cours du SED par exemple), ou pris en note par un étudiant de la même promotion, ou qu’ils proviennent de la transcription en direct et écrite du cours, grâce à une application numérique à laquelle l’université peut abonner l’étudiant.

Travailler à la fois en langue LSF et en langue française permet à l’étudiant d’envisager plus d’autonomie dans ses interactions en milieu ordinaire et une insertion professionnelle mixte (communauté sourde et entendante).

Pour favoriser la capacité de l’étudiant dont la langue première est la LSF à rédiger en français, capacité exigée en Licence comme en Master, le pôle handicap peut mettre à la disposition de l’étudiant un tutorat en expression française.

Lors de l’inscription, l’étudiant est invité à se rapprocher le plus tôt possible du pôle handicap. Le pôle handicap contacte les interprètes ou les codeurs LPC qui, les 15 premiers jours de cours, seront présents dans tous les cours. Une commission composée de l’équipe plurielle des encadrants et de l’étudiant est ensuite réunie pour choisir et réserver l’interprétariat aux cours les plus pertinents à interpréter ; les autres cours seront transmis sous forme écrite. En Licence, environ un tiers des cours sont ainsi interprétés. Ce système est reproduit au début de chaque nouveau semestre.

L’étudiant s’engage à prévenir le pôle handicap 48 heures à l’avance en cas d’absence à un cours où un interprétariat a été réservé, dans la mesure où cette absence est prévisible ; dans tous les cas l’étudiant prévient le pôle handicap qui préviendra l’interprète.